



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Cabinet**

Pôle des sécurités  
de Défense et de Protection civiles  
Affaire suivie par : Laurence Duperrier  
☎ 05.63.22.82.80  
✉ [laurence.duperrier@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:laurence.duperrier@tarn-et-garonne.gouv.fr)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE TARN ET GARONNE  
BUREAU DU COURRIER

27 DEC. 2021

Montauban, le 22 DEC. 2021

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer de la publication au Journal Officiel du 14 décembre 2021, de l'arrêté interministériel du 22 novembre 2021 relatif aux suites données aux demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, au titre des phénomènes "inondations par débordement d'un cours d'eau" et "inondations par ruissellement et coulée de boue associée"- année 2021.

Les communes de Caylus et Marignac ont été classées en état de catastrophe naturelle.

En revanche, la commune de Castelsarrasin n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de cabinet

Emilie SAUSSINE

Monsieur Michel WEILL  
Président du Conseil Départemental  
Hôtel du département  
100 boulevard Hubert Gouze  
82013 MONTAUBAN Cedex